



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SARTHE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Montval-sur-Loir Forages « Les Ouches F2 et F4 »

Par arrêté n° DCPAT 2018-0483 du 21 novembre 2018, le Préfet de la Sarthe a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique :

- relative à la demande d'autorisation de prélever l'eau des forages « Les Ouches F2 et F4 » sur la commune de Montval-sur-Loir, en vue de la consommation humaine ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection autour des forages « Les Ouches F2 et F4 » sur la commune de Montval-sur-Loir ;
- parcellaire en vue de l'institution de servitudes sur les terrains compris dans ces périmètres de protection.

L'eau produite par les forages des « Ouches F2 et F4 » alimente la commune nouvelle de Montval-sur-Loir, soit les communes déléguées de Château-du-Loir, Montabon et Vouvray-sur-Loir. Le forage F4 est le forage d'exploitation, le forage F2 étant le forage de secours. La production annuelle de la station des « Ouches » est d'environ 1.225 m³ par jour (moyenne constatée sur les 5 ans de 2011 à 2016).

Le dossier sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit 32 jours consécutifs du lundi 17 décembre 2018 à 9 h 00 au jeudi 17 janvier 2019 à 12 h 00 dans la commune de Montval-sur-loir où les pièces du dossier y seront consultables, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Monsieur Daniel GAUTELIER, retraité de la Défense, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête publique étant situé en mairie de Montval-sur-Loir (Place de l'Hôtel de Ville – Château-du-Loir – 72500 Montval-sur-Loir), le commissaire enquêteur s'y tiendra à la disposition du public, lors des permanences suivantes :

- Lundi 17 décembre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 28 décembre 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 12 janvier 2019 de 9 h 30 à 12 h 00
- Jeudi 17 janvier 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

Ce dossier est également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr rubrique « publications – consultation du public – dossiers 2018 – commune de Montval-sur-Loir »).

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est également ouvert au public sur le poste informatique partagé situé devant la porte 10, au rez-de-chaussée de la préfecture de la Sarthe, aux jours et heures d'ouverture des services au public.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant le délai de l'enquête, soit sur le registre mis à sa disposition en mairie de Montval-sur-Loir, soit par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la Mairie de Montval-sur-Loir, siège de l'enquête publique – Place de l'Hôtel de Ville – Château-du-Loir – 72500 Montval-sur-Loir, soit sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe www.sarthe.gouv.fr ou directement par mail à l'adresse fonctionnelle suivante : pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr en précisant dans le sujet du message électronique l'objet de l'enquête

Les observations et propositions transmises par voie postale ou écrites sur le registre sont tenues à la disposition du public en mairie de Montval-sur-Loir. Celles reçues par voie électronique sont annexées, dans les meilleurs délais, au registre d'enquête situé au siège de l'enquête et mises à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Sarthe.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute information complémentaire concernant le dossier peut être sollicitée auprès de la mairie de Montval-sur-Loir - Place de l'Hôtel de Ville – Château-du-Loir – 72500 Montval-sur-Loir.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également consultables en mairie de Montval-sur-loir ainsi que sur le site des services de l'État en Sarthe (www.sarthe.gouv.fr).

A l'issue de la procédure, le préfet de la Sarthe se prononcera :

- après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, sur l'autorisation de prélever l'eau des forages « Les Ouches F2 et F4 » sur la commune de Montval-sur-Loir, en vue de la consommation humaine ;
- sur la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection et de leurs servitudes.